

20240219_DL_02

OBJET : Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d'emprunt 2024

Date de convocation :
12 février 2024

Date de séance :
19 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 27

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GEST, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. DE JENLIS, M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA

Somme Numérique a commencé à emprunter en 2005 pour le déploiement du réseau public de fibre optique départemental. En effet, le Département de la Somme et Amiens Métropole décidaient alors de confier au syndicat mixte le démarrage de ce grand chantier d'aménagement du territoire, sur fonds publics, et de participer au financement en remboursant annuellement les échéances d'emprunt correspondantes.

Au 31 décembre 2023, le syndicat mixte cumule 164 161 516€ d'emprunts pour l'établissement de ce réseau, passant pas la connexion des sites publics, la connexion des NRA pour le dégroupage, le raccordement des zones d'activité, la couverture des zones blanches de l'ADSL, la montée en débit sur cuivre et enfin le FTTH.

Une partie de ces emprunts ont été contractés pour le compte des membres, avec contrepartie annuelle des échéances correspondant à l'emprunt souscrit pour chaque territoire, l'autre partie est financée par les redevances de commercialisation du réseau.

Ainsi, la part revenant aux membres du syndicat mixte s'élève à 65 181 015€, les derniers ayant été souscrits en 2020 pour une durée de 30 ans.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Infrastructures numériques,
- Vu le montant des annuités d'emprunt de l'exercice 2024 à charge des membres du syndicat mixte d'un montant total de 4 161 147,21€,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Département de la Somme et Amiens Métropole ont financé la création du réseau structurant en fibre optique entre 2004 et 2007, à hauteur de 31 693 021€. La répartition de cette subvention a été arrêtée à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, la part de financement pour l'année 2024, en couverture de ces annuités d'emprunt sont approuvées comme suit :

Amiens Métropole	302 383,98	16,82%
Département de la Somme	1 495 380,45	83,18%
TOTAL contributions 2020	1 797 764,43	

ARTICLE 2 – Le Département de la Somme a financé en 2009, l'extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département à hauteur de 775 000€ et en 2010 et 2012, la couverture des zones blanches à hauteur de 3 276 000€. La part de financement pour l'exercice 2024 en couverture de ces annuités d'emprunt est de 357 118,13 €.

ARTICLE 3 – Le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre a été financé en partie par les EPCI en fonction du nombre de lignes concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d'un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d'emprunt, la participation pour 2024 s'élève à 39 122,43€, répartie comme suit :

- 11 395,28€ pour la cc Territoire Nord Picardie
- 15 605,09€ pour la cc Somme Sud Ouest
- 12 122,06€ pour la cc Avre Luce Noye

ARTICLE 4 – Pour les opérations de déploiement FTTH, le règlement financier a défini la participation de chaque EPCI selon le nombre de prises concernées sur leur territoire respectif. C'est ainsi que les emprunts ont été souscrits pour chaque territoire selon la répartition de capital suivante, sauf pour les EPCI qui ont fait le choix d'un versement direct sous forme de fonds de concours :

CAPITAL FTTH1 + FTTH2	
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	2 195 262,40 €
CC SOMME SUD OUEST	3 002 541,20 €
CC AVRE LUCE NOYE	1 516 647,60 €
CC VAL DE SOMME	1 719 200,00 €
CC VILLES SCEURS	5 753 630,00 €
CC NIEVRE ET SOMME	2 213 529,60 €
CA BAIE DE SOMME	2 126 649,20 €
CC GRAND ROYE	2 107 374,00 €
CC HAUTE SOMME	2 330 131,60 €
CC EST DE LA SOMME	1 606 498,80 €
CC PONTHEIU MARQUENTERRE	4 019 640,00 €
CC TERRE DE PICARDIE	1 351 595,20 €
	29 942 699,60 €

En synthèse, la participation des membres au titre du remboursement des échéances d'emprunt s'élève à 4 161 147,21€ pour l'année 2024 et se décompose comme suit :

DEPARTEMENT	1 852 498,58 €
AMIENS METROPOLE	302 383,98 €
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	147 933,34 €
CC SOMME SUD OUEST	230 376,94 €
CC AVRE LUCE NOYE	120 607,90 €
CC VAL DE SOMME	110 894,17 €
CC VILLES SŒURS	342 886,25 €
CC NIEVRE ET SOMME	146 180,38 €
CA BAIE DE SOMME	132 270,54 €
CC GRAND ROYE	131 071,69 €
CC HAUTE SOMME	144 925,96 €
CC EST DE LA SOMME	114 912,90 €
CC PONTHEIU MARQUENTERRE	287 524,95 €
CC TERRE DE PICARDIE	96 679,64 €
	4 161 147,21 €

ARTICLE 6 – Afin de tenir compte de l'importance de la contribution du Département qui s'élève globalement à 1 852 498,58€, cette somme sera appelée par l'émission de 3 titres de recette selon l'échéancier du remboursement des emprunts : 617 500€ au 31 mars 2024 et au 31 mai 2024 et le solde au 31 juillet 2024. Les sommes dues par les autres membres seront appelées par l'émission de titres de recette en début d'année 2024.

ARTICLE 7 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.